

Motion de M. Alain Marquet et Mme Vanessa Ischi: «Non à la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la présence sur le territoire de la Ville de Genève de nombreux chiens dits «d'attaque», «de garde» et/ou «de défense»;
- que certaines de ces races de chiens sont potentiellement dangereuses et reconnues comme telles;
- l'exemple très restrictif de l'arsenal de lois et règlements dont se sont dotées des collectivités, notamment françaises, face à cette prolifération;
- les positions prises par certaines régions autrichiennes;
- les démarches cantonales bâloises sur le même sujet;
- qu'il n'existe aucune loi fédérale réglementant la possession de tels animaux;
- que de nombreux incidents ont eu lieu à Genève, par exemple dans des préaux d'école;
- que de graves accidents ont déjà eu lieu, impliquant de tels chiens;
- les nombreux manquements à l'obligation de tenir les chiens en laisse hors des espaces où il est autorisé de les laisser en liberté;
- les dangers que font courir à la population la présence et la divagation de tels chiens;
- la complexité d'une intervention de protection en cas de besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer un règlement ou de participer, en collaboration avec les autorités cantonales, à la mise en place d'une loi régissant fermement, voire interdisant, la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève, respectivement du canton;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population d'éventuelles attaques de chiens de races reconnues comme dangereuses, à savoir, par exemple, selon la législation française, les races pitt-bull, staffordshire terrier, american pitt-bull terrier, american staffordshire terrier, mastiff, boer bull, rottweiler et tosa, ainsi que toutes les races de chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux races précitées.